



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du droit de l'Environnement

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS
SISE À PAVIE**

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2009 À 9H30

participaient à la réunion, présidée par M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture:

M. Jean GAILLARD,	Maire de Pavie,
M. Didier ROUCH,	Adjoint au maire de Pessan,
M. Jean-Christophe VERGNES,	Directeur de Trigone,
M. Bernard MELLAC,	Ingénieur, Trigone,
M. Sébastien VRILLAUD,	Résponsable QSE, Trigone,
M. Robert CAMPAGUILHEM,	Association les Amis de la Terre,
Mme Geneviève CAMPAGNAC,	Association UFC Que Choisir
M. Laurent JARDINE,	Bureau de l'environnement, Conseil Général
M. Claude DELMAS,	Chef du groupe de subdivision 65/32, DRIRE,
M. Hervé ZURAW,	Chef du bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,
Secrétariat assuré par Mlle Isabelle SEMAT,	Bureau du droit de l'Environnement, Préfecture,

M. le Secrétaire Général ouvre la séance en rappelant que le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en août dernier dont les conditions semblent réunies pour qu'il soit levé. Il propose d'examiner la gestion de l'installation depuis la dernière CLIS ainsi que les mesures prises.

L'exploitant retrace le fonctionnement du site. M. MELLAC retrace l'historique des quantités de déchets stockées dans l'installation depuis 2004. Il indique qu'il s'agit essentiellement d'ordures ménagères produites par le SICTOM Centre et la Ville d'Auch, de déchets industriels banaux (DIB) d'entreprises ainsi que des refus du centre de tri et du tout-venant issu des déchetteries.

M. le Maire de Pavie interroge l'exploitant sur les causes de la diminution de la quantité de DIB.

M. VERGNES décrit l'organisation départementale des tonnages. Les déchets sont répartis entre les trois installations de stockage de déchets ménagers du département. Les entreprises sont limitées dans leur apport par un système de quotas. Les collectivités et notamment la ville d'Auch ont diminué leur production annuelle.

L'exploitant évoque les rejets du site. Un schéma de la torchère brûlant le biogaz est présenté en séance afin de permettre aux membres de voir comment sont menés les prélèvements et les analyses.

M. DELMAS indique que la torchère doit atteindre 900° pour oxyder les gaz sources d'odeur.

M. MELLAC explique que bien que l'affichage soit à l'extérieur, la température est néanmoins prise à l'intérieur de l'équipement. Un contrôle extérieur est prévu et renforcé par un relevé quotidien par des agents de Trigone. La température s'élève au-delà de 900°.

L'exploitant détaille les travaux effectués sur le site, décrits dans le dossier d'information:

- la reconstitution des barrières de sécurité actives et passives,
- la création d'une nouvelle alvéole, surface de stockage des déchets jusqu'à fin 2011.
- la réhabilitation de l'ancienne zone d'exploitation. Cela a nécessité le déplacement de déchets engendrant des nuisances olfactives.

Ces travaux sont illustrés par la présentation en séance de photographies du site expliquées par M. MELLAC.

M. le Maire de Pavie remarque que l'impact visuel est très fort et qu'il conviendrait d'essayer de l'améliorer.

M. DELMAS indique que cette géomembrane doit être blanche afin de refléter les UV.

M. VERGNES dit qu'elle sera bientôt recouverte de déchets et de ce fait invisible.

M. DELMAS propose une levée officielle de la mise en demeure en janvier 2010.

M. VERGNES fait observer que Trigone a tenu les délais impartis, le casier étant fini depuis fin octobre. L'ensemble des travaux sera terminé à la fin du mois d'avril 2010. Ils s'élèvent au total à un million et demi d'euros.

M. MELLAC indique que des déplacements de déchets auront lieu en janvier, source potentielle de nuisances olfactives. La surface ouverte sera ensuite restreinte, limitant ainsi les odeurs mais aussi l'impluvium.

M. ROUCH propose que l'exploitant plante des chênes dès à présent.

M. DELMAS explique qu'il est interdit de planter des arbres sur d'anciennes zones d'exploitation. Cela ne peut être fait qu'en périphérie. L'ancienne zone, quant à elle, sera un dôme, dotée d'une pelouse, avec une pente de 3% pour éviter que l'eau stagne. Il évoque le devenir du site et précise que pour toute exploitation au-delà de fin 2011, un dossier d'autorisation devra être déposé dans des délais assez rapprochés.

M. CAMPGUILHEM aurait souhaité que la CLIS ait été réunie lorsque l'exploitant a été mise en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité du site.

M. le Maire de Pavie expose le cas des trois communes du département qui accueillent sur leur territoire des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés. Il propose une solidarité des autres communes envers elles.

M. VERGNES indique que la législateur a prévu la possibilité d'instaurer une taxe communale s'élevant à 1,5€ par tonne de déchets produite.

M. ROUCH fait part des difficultés liées à l'entretien de la voirie rencontrées par la commune de Pessan.

M. VERGNES rappelle que si Trigone peut financer tout ou partie de l'entretien de la voirie desservant le site de stockage de déchets, il ne peut en revanche en assurer la maîtrise d'ouvrage au regard de ses compétences.

Mme CAMPAGNAC rappelle la nécessité d'informer les citoyens sur l'importance du tri.

M. le Secrétaire Général approuve et préconise des campagnes de sensibilisation et de communication notamment à destination des enfants, par exemple en milieu périscolaire. Il propose de tenir la prochaine commission dans le courant du mois de juin 2010 sur le site de Pavie pour voir les travaux de réhabilitation.

Fait à Auch, le - 8 JAN 2010

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Serge GONZALEZ